

Membres en exercice :	29	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le vingt janvier s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	6	
Votants :	26	
<b>Étaient présents</b>	Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire - Mesdames et Messieurs, Fatima BOUVIER, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Dominique MAURE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Hubert DEMOLIS, Maires-Adjoints, Mesdames, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET, Audrey COLIN, Karoline ZAHLER, Messieurs, Joël GILBERT, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Jean-Philippe LAMBERT, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Richard REALE,	
<b>Absents excusés</b>	Christine MARTINELLI (procuration à Corinne BADAIRE), José TAVARES (procuration à Eric ANSART), Noémie BALLY (procuration à Nathalie BROTHIER), Alexandre BESSIERE (procuration à Cyril DEMOLIS), Franck HOVER (procuration à Jean-Philippe LAMBERT), David MULLER (procuration à Guillaume LEGRIN), Fabienne ROZE,	
<b>Absents</b>	Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT	
<b>Secrétaire de séance</b>	Corinne BADAIRE	

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 12 décembre 2024 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 12 décembre 2024 **est approuvé à l'unanimité.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 CONVENTION AVEC LÉMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE**

Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) est une association loi 1901 à but non lucratif créé le 1er avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'association est un employeur solidaire qui intervient dans le cadre de chantiers comme support éducatif d'une action d'insertion sociale et professionnelle durable pour un public en grandes difficultés, notamment bénéficiaire du RSA.

Depuis le début de sa création, la commune de Sciez-sur-Léman fait appel aux services du LIEN notamment pour les travaux d'entretien des sentiers pédestres, l'aide au montage des gradins et divers travaux paysagers. Ces prestations sont réalisées sur commande de la direction des services techniques et facturés à la commune comme telles.

L'association LIEN propose une convention de partenariat pour promouvoir les actions d'insertion sociale et professionnelle des salariés en chantiers d'insertion, par leur mise en situation de travail dans le cadre de travaux confiés au chantier par la mairie.

Ainsi, la commune adhère de fait à l'association Léman Initiative Emploi Nature afin que cette dernière, participe à la pérennisation du chantier d'insertion dans une logique de développement local et permet l'accès aux services de l'Association.

Il est proposé de reconduire, pour deux années (2025 et 2026).

**Vu** la convention 2025,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les actions d'insertion sociale et professionnelle,

**Considérant** que l'association LIEN dispose de réelles compétences en termes de chantier et possède la capacité de compléter les services techniques pour certaines missions,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2025-2026 avec Lien Initiative Emploi Nature,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## **1.2 RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RD 25 ENTRE LE PR 16.210 ET LE PR 16.692**

Didier DE VETTOR rappelle que la commune a souhaité intégrer la RD 25 dans le domaine public routier communal, du point de repère PR 16.210 au PR 16.692.

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie, gestionnaire, ayant accepté la demande, il est proposé au conseil municipal de valider cette intégration.

Il est à noter que, dans le cadre du transfert, le Conseil Départemental ne prévoit de verser aucune participation à la collectivité, la couche de roulement étant récente.

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'intégration de la RD 25 dans le domaine public routier communal, du point de repère PR 16.210 au PR 16.692,
- **DIT** que ladite voirie sera reclassée en voie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **1.3 TRANSFERT DE LA RUE JEAN GUYON DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Didier DE VETTOR rappelle que la commune a souhaité que la rue Jean GUYON soit transférée au domaine public routier départemental.

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie ayant accepté la demande, il est proposé au conseil municipal de valider cette intégration.

Il est à noter que, dans le cadre du transfert, aucune compensation financière n'est envisagée.

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le transfert de la rue Jean GUYON au domaine public routier départemental,
- **DIT** que ladite voirie sera déclassée du tableau des voies communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **1.4 CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23/06/15 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 08/07/15 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024, **Considérant** que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

**Considérant** que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal : **1 borne de recharge semi-rapide.**

**Considérant** que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ;</li> <li>- Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales</li> <li>• d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité</li> </ul> </li> </ul>	<b>7 324,78 €</b> (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE.

Monsieur le Maire précise que cette borne sera installée sur les deux premières places du parking proche des points d'apports volontaires, au port de plaisance. Elle sera opérationnelle d'ici le mois de juin prochain.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales, tels que présentés,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 1.5 PORT DE PLAISANCE : VALIDATION DES TARIFS

Hubert DEMOLIS rappelle que la commission Port de plaisance s'est réunie en date du 03 décembre 2024, et a évoqué comme chaque année les tarifs relatifs à l'occupation du port.

Les tarifs n'ayant pas évolués précédemment, et l'inflation et les coûts de fonctionnement ayant fortement augmentés, il est proposé d'appliquer une réévaluation de certains prix à hauteur de 3%, comme présenté ci-après :

Catégories		Prix au m2	
		2024	Proposition 2025
<b>1</b>	<b>Place annuelle</b>		
	Ponton	52,50 €	54,00 €
	Pendille	33,60 €	35,00 €
<b>2</b>	<b>Place saisonnière - Base mois/m2</b>		
	<b>- Basse saison (du 1er octobre au 31 mai) :</b>		
	Ponton	10 €	11,00 €
	Pendille	7 €	8,00 €
	<b>- Haute saison (du 1er juin au 30 septembre) :</b>		
Ponton	35 €		

	Pendille	18 €	25,00 €
3	Place entreprise à but lucratif soumise à convention	52,50 €	55,00 €
	Pendille	33,60 €	36,00 €
	<b>Place visiteur : nuitée de 17h00 à 12h00</b>		
4	Ticket bleu < 2,60 m de large	16 €	18,00 €
	Ticket blanc ≥ 2,60 m de large	20 €	22,00 €
	<b>Badge de mise à l'eau</b>		
	Ticket jaune : 1 aller/retour	5 €	5 €
5	Ticket vert : 4 aller/retour	20 €	20 €
	Ticket rouge : 12 aller/retour	60 €	60 €
	Badge rechargeable ou permanent	10 €	10 €
	<b>Prestations</b>		
6	Lavage bateau nettoyeur haute-pressure	8 €	8 €
	Remplissage eau	5 €	5 €
	Utilisation des pompes à eaux usées	GRATUIT	GRATUIT
	<b>Frais de grutage et mise à l'eau exceptionnelle</b>		
	<b>- Chantier naval de Sciez :</b>		
7	Bateau < 14 m	GRATUIT	GRATUIT
	Bateau ≥ 14 m et < 15 m	200 €	200 €
	Bateau ≥ 15 m et < 20 m	800 €	800 €
	Bateau ≥ 20 m	1 500 €	1 500 €
	<b>- Chantier naval extérieur de Sciez :</b>		
8	Bateau < 14 m	1 000 €	1 000 €
	Bateau ≥ 14 m et < 15 m	2 000 €	2 000 €
	Bateau ≥ 15 m et < 20 m	5 000 €	5 000 €
	Bateau ≥ 20 m	8 000 €	8 000 €
	<b>Redevance usage électricité</b>		
9	Fourniture compteur	102 €	102 €
	Forfait main d'œuvre	130 €	130 €
	Redevance usage	0,16 € /u	0,16 € /u
	Electricité moins de 3 amp	-	-
10	Accès WIFI	GRATUIT	GRATUIT
11	Frais administratifs	50 €	50 €

Hubert DEMOLIS précise que cette augmentation reste inférieure à l'inflation, les tarifs ainsi modifiés restant dans la fourchette basse des prix pratiqués sur les berges du Léman.

Vu l'avis de la commission Port en date du 03/12/2024,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les tarifs du port de plaisance tels que présentés ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront intégrées au budget annexe du port de plaisance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE**
  - De la création de deux postes d'adjoint territoriaux du patrimoine, temps complet
  - De modifier le tableau des effectifs tel que présenté
- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## URBANISME & FONCIER

### **3.1 ACQUISITION FONCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE**

Éric ANSART rappelle que, pour pouvoir réaliser l'aménagement d'une nouvelle voie communale, sise chemin de la rouette, dont l'accès se situera route de Marignan, à l'angle de la parcelle n°BE 364, la commune a souhaité acquérir une partie, soit 72 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section BE n°364 sise au n°382 chemin de la rouette, d'une contenance totale de 852 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI TANGERINE, représentée par M. Loïc COUTANT, son gérant, au prix de 7 776,00 € (SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE EUROS).

Tous les frais de géomètre pour la division de ladite parcelle et de rédaction de l'acte authentique aux fins de publication au Service de la Publicité foncière compétente seront à la charge de la Commune.

Un protocole d'accord sera régularisé en amont de cette acquisition avec la SCI TANGERINE.

Le prix d'acquisition de cette parcelle étant inférieur à 180 000,00 euros, l'avis des domaines n'est pas requis.

**Vu** le projet du protocole d'accord,

**Vu** le plan du géomètre,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'une partie (72 m<sup>2</sup>) de la parcelle section BE n°364, ci-dessus désignée, aux conditions exposées ci-avant ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ainsi que les frais de géomètre ;
- **DIT** que les montants correspondants seront inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, à adresser par voie électronique le projet à l'adresse mail suivante : [dgs@ville-sciez.fr](mailto:dgs@ville-sciez.fr) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, notamment signer le protocole d'accord avec la SCI TANGERINE avant la signature de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en l'office notarial de DOUVAIN ou ANTHY SUR LEMAN aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3.2 ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI DANDI POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU « CHEMIN DE LA ROUETTE »**

Éric ANSART rappelle que la commune souhaite modifier le tracé du chemin de la Rouette pour améliorer la desserte du quartier de sous les Crêts et de la zone commerciale en entrée Ouest de la commune, ainsi qu'il avait été décidé lors de la délibération du 17 juillet 2023.

Les plans du cabinet TROMBERT-MAGRETTI, géomètres-experts à THONON LES BAINS, ont été modifiés et sont devenus désormais définitifs, dès lors pour permettre cet échange foncier, il y a lieu d'annuler et de modifier la délibération ci-dessus.

La SCI DANDI est propriétaire de diverses parcelles pour une contenance de totale de 9313 m<sup>2</sup> dont une partie est nécessaire au projet d'aménagement et sera échangée avec la commune. En contrepartie, la commune est propriétaire de diverses parcelles pour une contenance totale de 1706 m<sup>2</sup> dont une partie sera échangée avec la SCI DANDI. Les parcelles nécessaires au projet seront répertoriées dans le tableau ci-après.

Dans le cadre de cet échange et comme convenu avec la SCI DANDI, la commune confirme prendre en charge le déplacement et le remplissage de la réserve d'eau, le déplacement de la bouche à incendie, ainsi que la réfection de la clôture.

Les frais de rédaction de l'acte authentique aux fins de publication au Service de la Publicité foncière compétente seront à la charge de la commune.

Le prix de ces parcelles étant supérieur à 180 000,00 €uros, l'avis des domaines a été requis.

Après négociation et avis des domaines, il est proposé :

- Pour la partie de la propriété de la SCI DANDI : 318 924,00 €
- Pour la partie de la propriété de la Commune : 47 088,00 €

Cet échange donnera donc lieu à une soufte à la charge de la commune de 271 836,00 €

#### **Parcelles échangées par la SCI DANDI au profit de la commune :**

Pour partie des parcelles n°	Superficies	Prix (soit 108 € TTC du m <sup>2</sup> )
BE 477 (ex n° 215)	157 m <sup>2</sup>	16 956 €
BE 479 (ex n°216)	12 m <sup>2</sup>	1 296 €
BE 483 (ex n°217)	1 m <sup>2</sup>	108 €
BE 483 (ex n°219)	815 m <sup>2</sup>	88 020 €
BE 485 (ex n°222)	15 m <sup>2</sup>	1 620 €
BE 487 (ex n°223)	26 m <sup>2</sup>	2 808 €
BE 489 (ex n°224)	56 m <sup>2</sup>	6 048 €
BE 491 (ex n°225)	843 m <sup>2</sup>	91 044 €
BE 493 (ex n°226)	801 m <sup>2</sup>	86 508 €
BE 495 (ex n°258)	227 m <sup>2</sup>	23 868 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 953 m<sup>2</sup></b>	<b>318 924 €</b>

#### **Parcelles échangées par la commune au profit de la SCI DANDI :**

Pour partie des parcelles n°	Superficies	Prix (soit 108 € TTC du m <sup>2</sup> )
BE 496 (ex n° 440)	193 m <sup>2</sup>	20 844 €
Partie du chemin de la rouette BE n°498	243 m <sup>2</sup>	26 244 €
<b>TOTAL</b>	<b>436 m<sup>2</sup></b>	<b>47 088 €</b>

Monsieur le Maire précise que la signature de l'acte définitif interviendra après l'été

**Vu** les avis des domaines,

**Vu** le plan définitif du géomètre,

**Vu** la délibération du n°2023-07-06 du 17 juillet 2023,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'annuler la délibération du 17 juillet 2023 dans sa totalité ;
- **REITERE** son accord pour l'échange des parcelles ci-dessus désignées aux prix indiqués (les frais d'acquisition étant en sus à la charge de la commune) ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune ainsi que les frais de géomètre ;
- **DIT** que les montants correspondants seront inscrits au budget principal de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'échange de ces parcelles ;
- **AUTORISE** le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente à notifier par voie électronique le projet à l'adresse mail suivante : [dgs@ville-sciez.fr](mailto:dgs@ville-sciez.fr) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques en l'office notarial de Me VAILLANT, notaire à EVIAN LES BAINS, aux prix, charges et conditions susvisées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

### 4.1 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Dominique MAURE rappelle que le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour le département, toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...).

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif.

Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer. Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget.

Conformément aux articles L.2312-1, L3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il est proposé lors de cette séance de débattre sur les orientations budgétaires du Budget Principal et des budgets annexes Port de Plaisance et Caveaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire,

**Vu** l'avis de la commission finances en date du 20 janvier 2025,

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 du Budget Principal de la commune et des budgets annexes *Port de plaisance* et *Caveaux de Sciez*,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

## DECISIONS DU MAIRE

N° d'Ordre	Objet	Date	Montant
69	Convention d'occupation domaine public Monsieur DUBY PIERRE	09/12/2024	400
70	Nomination coordonnateur recensement + suppléant	19/12/2024	-
71	Convention d'occupation public-PIZZA CABANA	20/12/2024	750
72	Ajustement provision créance douteuse	31/12/2025	-
<b>2025</b>			
01	Concession cimetière	16/01/2025	300

# QUESTIONS DIVERSES

## ***POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.***

Monsieur le Maire informe les élus que la réunion de la commission des finances, initialement prévue le 10 février prochain est ajournée, une réunion du conseil communautaire de l'Agglo ayant été programmé à la même date, à 18h à Thonon, afin de traiter le sujet du PLUiHM. Le maire invite l'ensemble des élus à assister à cette réunion ouverte au public.

Il rappelle l'agenda de ce début d'année, et notamment :

- Commission travaux, mardi 04 février à 20h
- Commission port, mardi 11 février à 18h30
- Commission animation, jeudi 13 février à 19h

Il informe de la réunion prochaine avec les associations principales de la commune, dans le but de la préparation du budget primitif :

- Le 30 janvier : AMCA et EMS
- Le 05 février : Foyer Culturel de Sciez
- Le 13 février : Tennis Club et Base nautique
- Le foot ayant demandé de décaler la date initialement prévue, un nouvel agenda sera prochainement proposé.

Monsieur le maire rappelle la tenue d'une réunion publique, au CAS, le 11 février prochain, afin de présenter le projet à venir de centrale photovoltaïque sur le toit du gymnase

Monsieur le maire remercie les services pour leur implication et les élus présents aux événements de la collectivité, et souhaite à tous des belles fêtes de fin d'année.

***L'ordre du jour ayant été épuisé, et toutes les questions diverses traitées, la séance est close à 21h.***

Monsieur le Maire  
Cyril DEMOLIS

la Secrétaire de séance  
Corinne BADAIRE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Corinne Badaire', is written over the text of the secretary's name.